



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-042

Nombre de membres : 23
Afférents au conseil communautaire : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22
Absents : 1
Pouvoir : 1
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 3 Avril 2026
Date d'affichage : 12 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.
Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

Secrétaire de séance élue : Julie POGGI

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE (PNRC).

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Vu les statuts du PNRC ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du PNRC prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant dont pour la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du PNRC les conseillers communautaires suivants

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



	Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
1	Marie Pierre COLOMBANI	Dominique VINCENTI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Julie POGGI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de votre communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr